



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques
Mission Bruit Transports Publicité

Digne-les-Bains, le 1^{er} juillet 2016

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016-183-007

portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A 51
entre les PR 70+200 et 116+200 sur les communes de
MANOSQUE, VOLX, VILLENEUVE, LA BRILLANNE,
LURS, GANAGOBIE, PEYRUIS, MONTFORT, CHATEAU-
ARNOUX SAINT-AUBAN, AUBIGNOSC, PEIPIN,
SALIGNAC, ENTREPIERRES et SISTERON pour les travaux
de réfection de la signalisation horizontale

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la route et notamment les articles R411-8 et 9 et R412-7 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi 55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes et le décret n°56-1425 du 27 décembre 1956 pris pour son application ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- Vu** le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention passée entre l'État et la Société de l'Autoroute Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes, en vue de la concession de la construction, l'entretien et l'exploitation des autoroutes A8 – d'Aix-en-Provence à la frontière italienne, A50 d'Aubagne à Toulon, A51 d'Aix-en-Provence à Sisteron et A52 de Chateauneuf-le-Rouge à Aubagne ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

- Vu** l'instruction interministérielle sur la Signalisation temporaire, Livre I, 8^{ème} partie ;
- Vu** l'arrêté n°95-1514 du 27 juillet 1995 réglementant l'exploitation sous chantier de l'autoroute A51 ;
- Vu** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Vu** l'arrêté n°2010-645 du 1er avril 2010 autorisant l'ouverture de chantiers sur l'autoroute A51 dans la traversée des Alpes de Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-001-013 du 1^{er} janvier 2016, donnant délégation de signature à Mme Gabrielle FOURNIER, directrice départementale des Territoires ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-013-005 du 13 janvier 2016, portant subdélégation de signature à M. Jean-Louis VINAI, chargé de mission Bruit Transports Publicité ;
- Vu** la demande de la société ESCOTA en date du 9 juin 2016 ;
- Vu** l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en date du 27 juin 2016 ;
- Vu** l'avis du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence en date du 20 juin 2016 ;
- Vu** l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 22 juin 2016 ;
- Vu** l'avis du Conseil Départemental du Var en date du 28 juin 2016 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpe (ESCOTA) et des entreprises chargées de l'exécution des travaux de réfection de la signalisation horizontale, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation entre le lundi 4 juillet 2016 et vendredi 8 juillet 2016 le sur l'autoroute A51 ;

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de travaux de réfection de la signalisation horizontale sur l'autoroute A51 sur la section comprise entre l'échangeur n° 18 à Manosque au PR 70+200 et l'échangeur n° 22 à Sisteron au PR 116+200, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit dans les 2 sens entre 21h00 et 5h00 :

- durant la nuit du 4 au 5 juillet 2016 : fermeture de l'échangeur n°18 à Manosque (PR 70+200) ;
- durant la nuit du 5 au 6 juillet 2016 : fermeture de l'échangeur n°19 à La Brillanne (PR 84+700) ;

- durant la nuit du 6 au 7 juillet 2016 : fermeture de l'échangeur n°20 à Peyruis (PR 100+000) ;
- durant la nuit du 7 au 8 juillet 2016 : fermeture de l'échangeur n°21 à Aubignosc (PR 110+700).

En cas d'intempéries ou d'aléas de chantier les dates de fermeture seront reportées à des dates ultérieures en dehors des week-ends, des jours fériés et des jours hors chantier. Dans ce cas la DDT04, la Dirmed et les Conseils Départementaux concernés seront informés 48h avant la fermeture effective.

Article 2 :

Pour chacune des fermetures d'échangeur entre 21h00 et 5h00, les itinéraires de déviation suivants seront mis en place et entretenus par les services d'exploitation de la société ESCOTA.

2-1 Fermeture de l'échangeur n°18 à Manosque (PR 70+200) :

- ✓ Sens Aix-en-Provence – La Saulce :
 - ✗ les véhicules ne pouvant pas sortir à l'échangeur n°18 seront invités à le faire à l'échangeur n°17 à Saint-Paul-lès-Durance et à suivre les RD 952, 556, 4 et 907 jusqu'à Manosque ;
 - ✗ les véhicules ne pouvant pas accéder à l'A 51 par l'échangeur n°18 seront dirigés vers l'échangeur n°19 à La Brillanne par les RD 907, 4096 et 4B.
- ✓ Sens La Saulce – Aix-en-Provence :
 - ✗ les véhicules ne pouvant pas sortir à l'échangeur n°18 seront invités à le faire à l'échangeur n°19 à La Brillanne et à suivre les RD 4B, 4096 et 907 jusqu'à Manosque ;
 - ✗ les véhicules ne pouvant pas accéder à l'A 51 par l'échangeur n°18 seront dirigés vers l'échangeur n°17 à Saint-Paul-lès-Durance par les RD 907, 4, 556 et 952.

2-2 Fermeture de l'échangeur n° 19 à La Brillanne (PR 84+700) :

- ✓ Sens Aix-en-Provence – La Saulce :
 - ✗ les véhicules ne pouvant pas sortir à l'échangeur n°19 seront invités à le faire à l'échangeur n°18 à Manosque et à suivre les RD 907 et 4096 jusqu'à La Brillanne ;
 - ✗ les véhicules ne pouvant pas accéder à l'A 51 par l'échangeur n°19 à La Brillanne seront dirigés vers l'échangeur n°20 à Peyruis par les RD 4096 et 4A.
- ✓ Sens La Saulce – Aix-en-Provence :
 - ✗ les véhicules ne pouvant pas sortir à l'échangeur n°19 seront invités à le faire à l'échangeur n°20 à Peyruis et à suivre les RD 4A et 4096 jusqu'à La Brillanne ;
 - ✗ les véhicules ne pouvant pas accéder à l'A 51 par l'échangeur n°19 à La Brillanne seront dirigés vers l'échangeur n°18 à Manosque par les RD 4B, 4096 et 907.

2-3 Fermeture de l'échangeur n°20 à Peyruis (PR 100+000) :

- ✓ Sens Aix-en-Provence – La Saulce :
 - ✗ les véhicules ne pouvant pas sortir à l'échangeur n°20 seront invités à le faire à l'échangeur n°19 à La Brillanne et à suivre les RD 4B et 4096 jusqu'à Peyruis ;

x les véhicules ne pouvant pas accéder à l'A 51 par l'échangeur n°20 à Peyruis seront dirigés vers l'échangeur n°21 à Aubignosc par les RD 4A et 4096 puis la RN 85.

✓ Sens La Saulce – Aix-en-Provence :

x les véhicules ne pouvant pas sortir à l'échangeur n°20 seront invités à le faire à l'échangeur n°21 à Aubignosc et à suivre la RN 85 puis les RD 4096 et 4A jusqu'à Peyruis ;

x les véhicules ne pouvant pas accéder à l'A 51 par l'échangeur n°20 à Peyruis seront dirigés vers l'échangeur n°19 à La Brillanne par les RD 4A, 4096 et 4B.

2-4 Fermeture de l'échangeur n°21 à Aubignosc (PR 110+700) :

✓ Sens Aix-en-Provence – La Saulce :

x les véhicules ne pouvant pas sortir à l'échangeur n°21 seront invités à le faire à l'échangeur n°20 à Peyruis et à suivre les RD 4A et 4096 puis la RN 85 jusqu'à Aubignosc ;

x les véhicules ne pouvant pas accéder à l'A 51 par l'échangeur n°21 à Aubignosc seront dirigés vers l'échangeur n°22 à Sisteron par les RD 4085 et 4C.

✓ Sens La Saulce – Aix-en-Provence :

x les véhicules ne pouvant pas sortir à l'échangeur n°21 seront invités à le faire à l'échangeur n°22 à Sisteron et à suivre les RD4C et 4085 jusqu'à Aubignosc ;

x les véhicules ne pouvant pas accéder à l'A 51 par l'échangeur n°21 à Aubignosc seront dirigés vers l'échangeur de Peyruis par la RN 85 puis les RD 4096 et 4A.

Article 3 :

La signalisation de la fermeture des échangeurs sera constituée, avant l'échangeur précédant celui qui doit être fermé, par une remorque d'information mentionnant la date et les heures de fermeture

Les signalisations des itinéraires de déviation seront constituées d'un panneau de confirmation de déviation du type KD62 implanté au début de l'itinéraire, puis d'une signalisation de jalonnement placée tout le long de la déviation aux changements de direction, à tous les carrefours importants ou ambigus et aux intersections, au moins tous les 5 km.

Pour les fermetures des échangeurs n°18 et 19 qui impliquent des itinéraires de déviation empruntant la RD 907, les poids lourds seront informés de la limitation stricte à 40 tonnes de poids réel sur le pont de Manosque.

Les signalisations temporaires correspondant aux prescriptions du présent arrêté seront conformes à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière – 8^{ème} partie réglementant la signalisation temporaire.

Elles seront mises en place, entretenues, surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA qui procédera à leur enlèvement dès la remise en service de chaque échangeur.

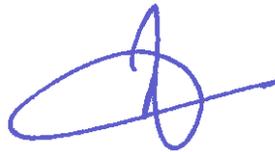
Les usagers seront informés par la diffusion de messages sur Radio VINCI Autoroutes (107.7) et affichage de messages sur les panneaux à messages variables (PMV).

Article 4 :

- M. le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Mme la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Mmes et MM les Maires de Manosque, Volx, Villeneuve, La Brillane, Lurs, Ganagobie, Peyruis, Montfort, Château-Arnoux Saint-Auban, Aubignosc, Peipin, Salignac, Entrepierres et Sisteron ;
- M. le Colonel Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence ;
- M. le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie de Peyruis ;
- M. le Directeur de l'exploitation de la Société des Autoroutes Estérel-Côte d'Azur-Provence-Alpes (ESCOTA) ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence – Alpes – Côte d'Azur ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

pour le Préfet et par délégation,
pour la Directrice Départementale des Territoires par subdélégation,
le Chargé de mission Bruit Transports Publicité,



Jean-Louis VINAI